

LISTE DES HONORAIRES : ETATS DES LIEUX LOCATIFS

Prix pour chaque client

Appartement - Studio	Entrée TVAC	Sortie TVAC
Studio / Appartement 1 chambre	140€	130€
Appartement 2 chambres	155€	140€
Appartement 3 chambres	175€	160€
Inventaire du mobilier	Supplément de 25% à 50% selon l'occupation	

Base = un séjour – une cuisine – un hall d'entrée – un hall de nuit – une salle de bain/douche – un WC – une chambre – une cave

Maison - Villa	Entrée TVAC	Sortie TVAC
Maison 1 chambre	185€	175€
Maison 2 chambres	185€	175€
Maison 3 chambres	200€	185€
Maison 4 chambres	220€	200€
Inventaire du mobilier	Supplément de 25% à 50% selon l'occupation	

Base = un séjour – une cuisine – un hall d'entrée – un hall de nuit – une salle de bains/douche – un WC – une chambre – une cave – un garage

Bureau - Commerce	Entrée TVAC	Sortie TVAC
0 à 50 m ²	150€	140€
+ de 50 m ²	1,21€ du m ²	1,21€ du m ²

Suppléments	Entrée TVAC	Sortie TVAC
Duplex	15€	15€
Jardin (appartement)	10€	10€
Chambre, bureau, dressing, mezzanine supplémentaire	20€	20€
Salle de bains/douche supplémentaire	20€	20€

Conditions générales liées aux modalités d'exécution de la mission de l'expert :

Les frais et honoraires sont forfaitisés tenant compte que la mission est confiée par le client locataire et par le client bailleur. En cas de non-conformité de l'immeuble avec le descriptif renseigné, le descriptif de l'expert et les suppléments demandés prévalent pour le calcul du coût de la mission. Tout document, coordonnées ou observations liées à la mission doivent être transmis à l'expert par le(s) client(s) avant le démarrage de sa mission. L'expert ne peut être responsable de manquements d'appréciation liés à des informations non communiquées préalablement au démarrage de sa mission même s'il a accepté de démarrer sans ces informations. L'ensemble de la mission de l'expert porte sur des constats apparents sans investigation spécifique ou démontage. Les éventuelles mentions de l'expert stipulant les équipements comme fonctionnels sont à considérer comme de simples tests à l'enclenchement. Les difficultés anormales d'utilisation, de lecture ou d'accès, les compteurs situés dans des locaux inaccessibles ou mal désignés sortent des limites d'une mission normale et usuelle d'établissement d'un état des lieux descriptif. La responsabilité de l'expert ne pourra être engagée en cas de manipulation d'un équipement défectueux non signalé à celui-ci par écrit. Les constats se font sous réserve de vérifications complémentaires à faire faire par les parties, par des techniciens spécifiques agréés (chauffagistes,...) dans un délai de 7 jours après la vue des lieux. Suivant la mission confiée à l'expert, il ne sera pas obligatoirement tenu compte des défauts d'ordre constructif si ce n'est à simple titre informatif et sans reconnaissance préjudiciable à l'une ou l'autre des parties. Les vérifications de la sécurité, de l'habitabilité et de salubrité n'entrent pas dans la mission de base dont question dans la présente mission. Les éventuelles remarques de l'expert relatives à ces points sont données à titre purement préventif et sous réserve de vérifications complémentaires à faire par des spécialistes spécifiques. A défaut de finalisation de la valorisation sur place des dégâts / manquements locatifs, le(s) client(s) autorise(nt) et charge(nt) l'expert de finaliser l'estimation de ceux-ci, à son bureau, sans la présence des parties concernées. Sauf stipulation contraire ou clôture des valorisations sur place ou encore défauts volontairement cachés, toute observation complémentaire adressée à l'expert après son passage, notamment liée à des dysfonctionnements, sera envoyée par mail ou recommandé avec accusé de réception à l'expert ainsi qu'à toutes les parties à la cause, dans les 72h ouvrables après la vue des lieux. La partie opposée disposera d'un délai de 72h pour apporter toute contestation aux griefs qui lui sont adressés. Les parties acceptent que l'expert se réserve une faculté de vue des lieux complémentaire sans la présence des parties pour appréciation des griefs ou certains points portant à discussion. Cette 2ème vue des lieux sera à charge du responsable. Il est expressément convenu par les parties chargeant l'expert que les constatations revêtent l'aspect contradictoire prévu par la loi dès la visite des lieux par l'expert, et ce, malgré l'absence éventuelle de signature des constats ou présence durant les lieux. Le client accepte que valorisations des constats soient rédigées et finalisées par l'expert à son bureau. Le rapport est considéré comme lu et approuvé dans les sept jours qui suivent la réception présumée du rapport. Par défaut ou par dérogation à d'autres accords antérieurs, si la mission est confiée par le locataire et le bailleur, les clients conviennent du caractère irrévocable et contraignant des conclusions de l'expert. L'expert ne pourra être responsable des accords ou modalités juridiques fixées entre les parties.